Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

PRESENTS : MM. J. DEVILLE, Bourgmestre-Présidente; M.CAPRASSE, M. KNODEN, F. MATHURIN, F. MARVILLE, C. FETTEN, J. GUILLAUME, P. CARA, C. CRINS, M. HUET, V. BERTE, F. KETTELLE, M. DEMASY, A. PIETTE, S. PLENNEVAUX, C. THEIS, F. GASPARD, Conseillers communaux;
J-Y. BROUET, Directeur général.

OBJET : Fabrique d'église de Boeur.
Budget 2025.
Examen et approbation.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Boeur, pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique le 24 septembre 2024 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 01 octobre 2024 ;

Vu la décision du 03 décembre 2024, réceptionnée en date du 11 décembre 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par oui, pour abstention et non,

Projet de délibération

ARRETE :

Article 1er : Le budget de la fabrique d'église de Boeur, pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 septembre 2024, est approuvé comme suit :

Ce budget se présente, après réformation, de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	14.479,04 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de :	11.599,85 (€)
Recettes extraordinaires totales	1.754,66 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 (€)
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	1.754,66 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.908,20 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.135,50 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	**16.233,70 (€)**
Dépenses totales	**16.233,70 (€)**
Résultat comptable	**0,00 (€)**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) J-Y BROUET

La Bourgmestre,
(s) J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Directeur Général,
J-Y BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE

Projet de délibération

Commune de Houffalize – *Fabrique d'église de Boeur*

OBSERVATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

BUDGET 2025

Article budget	Nouveau montant	Observations
Total recettes ordinaires	**14.479,04 €**	
R 17	11.599,85 €	Recalcul du supplément communal après les réformations
Total recettes extraordinaires	**1.754,66 €**	
R 20	1.754.66 €	Erreur dans le calcul du résultat présumé
Total général recettes	**16.233,70 €**	
Total général dépenses	**16.233,70 €**	
Excédent	**0,00 €**	

Projet de délibération